

**DECISION n° 2024-070**

**Portant sur la signature du contrat n° 2024-017 :**  
**« Prestations de maintenance et d'interventions de dépannage**  
**pour le groupe électrogène John Deere 77kVA »**  
**avec la Société SDMO Industries**  
**Pour un montant annuel de 1 259.00 € HT € HT soit 1 510.80 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 10 Avril 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2024-017 : « Prestations de maintenance et d'interventions de dépannage pour le groupe électrogène John Deere 77kVA avec la Société SDMO Industries.

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure le contrat n° 2024-017 : « Prestations de maintenance et d'interventions de dépannage pour le groupe électrogène John Deere 77kVA avec la Société SDMO Industries sise ZAC des Chabauds – 111 Rue Marcel Dassault – 13320 BOUC BEL AIR.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans.

Il prendra effet le 1<sup>er</sup> Juin 2024 et se terminera le 31 Mai 2027.

**Article 2.-** Le montant du contrat s'élève à :

- 1 259.00 € HT/an soit 1 510.80 € TTC/an

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID: 013-211300504-20240410-DM\_2024\_070-AU

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de la décision dont ampliation sera adressée à

-Monsieur le Sous-Préfet

-Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 10 Avril 2024*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



**Pour le Maire empêché,  
Par déléation,  
La Première Adjointe,  
Claire BLANC**